

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2025

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Ayant donné procuration : 1
- Votants : 13

Date de la convocation : 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal place de l'hôtel de ville à Valence sur Baise, sous la présidence de Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Maire.

PRESENTS : BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, NOVARINI Michel, BRETTE GARCIA Béatrice, PUYAL Jean-Pierre, LAPEYRE Bernard, CAUBET Laure, BAGNAROSA Marie-Pierre, DUFFILLOL Mathieu, GUILLOT Aymeric, LECOQ Christian, POURQUET Christine, BESSAGNET Jean-Paul

ABSENT EXCUSE :

ABSENTS : LANGUILLON Christophe, THEVENOT Jean François

ABSENT EXCUSE AYANT DONNÉ PROCURATION : BERNAR Nathalie à BROCA LANNAUD Marie-Thérèse

SECRETAIRE : LAPEYRE Bernard

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 18 Décembre 2024.**
2. **Délibération pour mandatement des travaux engagés (Restes à réaliser)**
3. **Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement pour l'année 2025 avant le vote du budget primitif**
4. **Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans un établissement dans le premier degré**
5. **Reversement :**
 - Charges forfaitaires de l'appartement situé 20, Grande Rue à la Commune
6. **Demande de trois places de stationnement, sur le domaine public, pour l'ouverture d'un commerce.**
7. **Secours à Mayotte : Don pour la reconstruction à Mayotte**
8. **Rénovation énergétique de l'Ehpad – PUV Roger Rambour**
 - Demande de subvention au titre du Fonds Vert

Questions diverses

Madame le Maire de la Commune de Valence sur Baise ouvre la séance en remerciant les conseillers municipaux présents.

Madame le Maire communique le nom des personnes absents excusés qui ont donné procuration : Madame BERNAR Nathalie a donné procuration à Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse

Madame le Maire communique le nom des personnes qui sont absentes : LANGUILLON Christophe, THEVENOT Jean François

Délibération n° 2025-01-001 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 DECEMBRE 2024

Chaque membre du conseil municipal a reçu le procès-verbal de la dernière séance du 18 décembre 2024. Aucune observation n'est arrivée en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 18 décembre 2024.

Délibération n° 2025-01-002 : DELIBERATION POUR MANDATEMENT DES TRAVAUX ENGAGES – Budget Communal (RAR)

Madame le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2024 intervenant le 31 décembre 2024. Il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2025 lors du vote du budget.

- Concernant les travaux engagés mais non mandatés, nous avons un total de 254 553.37 €.
- Concernant les recettes, nous avons des subventions à percevoir à hauteur de 267 729.15 €.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

ADOPTE les états des restes à réaliser du budget communal joints en annexe.

Délibération n° 2025-01-003 : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Pour permettre le paiement de ces investissements, Madame le Maire propose d'ouvrir les crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En 2024, la Commune a ouvert pour 968 114.45 € de crédits en dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, nous pouvons ouvrir un montant de crédits de 242 028.61 €.

A ce jour, nous avons 24 604.96 € de dépenses à honorer.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

OUVRE les crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (tableau joint en annexe).

Délibération n° 2025-01-004 : CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS UN ETABLISSEMENT DANS LE PREMIER DEGRE

Madame le Maire précise qu'afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, la loi du 27 mai 2024 met à la charge de l'État l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat.

Afin d'établir les modalités de la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain et les conditions de l'intervention des AESH pendant le temps de pause méridienne, une convention DSDEN/EPCI ou communes doit être réalisée.

Madame le Maire précise que cette convention peut être renouvelée par reconduction tacite, dans la limite de cinq années.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Monsieur Jean-Paul BESSAGNET demande s'il y a des enfants en situation de handicap dans les écoles de Valence sur Baïse. Madame le Maire répond qu'ils sont au nombre de 5 en comptant les deux écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans un établissement dans le premier degré .

Délibération n° 2025-01-005 : REVERSEMENT DES CHARGES FORFAITAIRES DE L'APPARTEMENT SITUE 20, GRANDE RUE A LA COMMUNE

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur ANDRADE Marco, occupe le logement situé 20, Grande Rue, depuis le 14 octobre 2024.

Dans l'impossibilité de mettre en place un nouveau compteur EDF au nom du locataire, les charges de cet appartement concernant l'électricité doivent être prises en charge par le bailleur.

Par conséquent Madame le Maire propose qu'il soit voté le montant des charges forfaitaires qui lui incombent sur la période du 14 octobre 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant de 198.25 € réparties comme suit :

- Electricité consommation : 192.60 €
- Electricité abonnement : 5.65 €

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

MET en place un forfait à hauteur de 198.25 € à l'établissement de Monsieur ANDRADE Marco, locataire de l'appartement, 20 Grande Rue correspondant aux différentes dépenses liées à son logement.

Délibération n° 2025-01-006 : DEMANDE DE TROIS PLACES DE STATIONNEMENT, SUR LE DOMAINE PUBLIC, POUR L'OUVERTURE D'UN COMMERCE ET EVENTUELLEMENT CONVENTION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa dernière séance, en date du 18 décembre 2024, il avait été évoqué, pendant les questions diverses, cette demande de la Communauté des Communes de la Ténarèze pour l'ouverture d'un commerce par Messieurs THEVENOT et TAN. Madame le Maire refait lecture de la lettre de Messieurs THEVENOT et TAN concernant cette affaire. Après un large débat, il avait été décidé de porter cette demande en délibéré au prochain conseil municipal après avoir pris des informations complémentaires auprès de la Communauté des Communes de la Ténarèze.

Madame le Maire précise, après avoir pris contact avec les services de la Communauté des Communes de la Ténarèze, qu'il est nécessaire de préciser, dans une distance de 250 mètres maximum du commerce, l'emplacement des places de stationnement, non nominatives, en nommant la ou les rues concernées. Elle précise, également, qu'il n'y a pas obligation de mettre en place une convention.

Néanmoins, après un large débat, Madame le Maire propose de préciser qu'il existe des places à proximité du commerce, au Boulevard du Nord, et demande au conseil de se positionner sur la mise en place, ou non, d'une convention.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Monsieur Aymeric GUILLOT ajoute qu'elles ne soient pas également matérialisées au sol. Madame le Maire confirme qu'elles ne seront pas matérialisées.

Monsieur Mathieu DUFFILLOL demande si les demandeurs ne pourront rien dire si les emplacements ne sont pas devant leur commerce. Madame le Maire précise qu'il est juste nécessaire de nommer les rues où se situe des places à moins de

250 mètres du commerce. Elle rajoute, dans ce cas, qu'il ne serait pas nécessaire de mettre en place une convention. Une convention donnerait lieu à un paiement alors que les autres commerces ne paient pas et donnerait, également, des droits et la demande de places délimitées.

Monsieur Jean-Paul BESSAGNET précise qu'il existe une place pour les personnes à mobilité, près du commerce, pour les autres personnes, il n'est pas insurmontable de faire 100 ou 200 mètres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

PROPOSE de préciser qu'il existe des places à proximité du commerce, moins de 250 mètres, au boulevard du Nord

DECIDE ne pas mettre en place de convention

Délibération n° 2025-01-007 : **SECOURS A MAYOTTE – Don pour la reconstruction à Mayotte**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les premiers constats sur place indiquent que les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles sont catastrophiques et durables. L'Association des Maires de France ont appelé, en fin d'année 2024, les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

Madame le Maire rajoute que, parallèlement, l'Association des Maires de France invite les collectivités à privilégier les dons financiers orientés vers les associations agréées de sécurité civile (Croix-Rouge Française et Fédération Nationale de la Protection Civile).

Par conséquent, Madame le Maire propose de faire un don de 500 € à la Croix Rouge Française pour aider à la reconstruction à Mayotte.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

PROPOSE de faire un don de 500 € à la Croix Rouge Française pour aider à la reconstruction à Mayotte.

Délibération n° 2025-01-008 : **RENOVATION ENERGETIQUE DE L'EHPAD-PUV ROGER RAMBOUR – Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert**

Madame le Maire informe le conseil qu'après avoir pris contact avec les services de la Préfecture, il s'avère que cette demande est prématurée.

En effet, les crédits de l'Etat n'ont pas encore été votés et par conséquent, il leur est impossible de nous donner les éléments (taux, postes subventionnables) qui auraient dû nous permettre de délibérer sur la demande de subvention.

Par manque de précisions et d'éléments, Madame le Maire propose d'ajourner et de reporter ce point à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'ajourner et de reporter ce point à l'ordre du jour

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Thérèse BROCA LANNAUD

Lavoir : Madame le Maire informe le conseil que la SOCOTEC a rendu le rapport réalisé sur la structure du lavoir. Ce compte rendu a été envoyé à l'entreprise TOUJA pour réaliser un devis.

Maison Canezin : Madame le Maire rappelle qu'une discussion avait débuté avec la famille Canezin, pour l'achat de leur habitation qui permettrait d'agrandir la PUV (Ehpad-PUV Roger Rambour). Mais au vu de la situation financière de l'Ehpad, les discussions avaient été stoppées et devaient reprendre en début d'année 2025. Aussi, la famille Canezin a envoyé un courrier afin de savoir quelle était la position de la commune sur l'achat de cette maison. Madame le Maire rappelle qu'il existe plusieurs solutions, notamment sur le financement en faisant appel à l'EPF (Etablissement Public Foncier). Cette structure achèterait l'habitation pour la commune qui aura huit ans pour le racheter au prix d'achat sans

intérêt, sauf les dépenses afférentes à l'habitation (foncier...). Elle rajoute que l'EPF ne peut intervenir que si la commune à un projet de logements à loyer modéré, de logements inclusifs ou d'extension de l'Ehpad. Madame le Maire propose au conseil d'y réfléchir et de l'évoquer au prochain conseil. Elle rajoute qu'il y a également un intérêt pour la PUV puisque cela permettrait d'avoir un accès direct au jardin pour l'entretenir par nos employés, qui aujourd'hui passent par l'entrée du bâtiment avec, entre autres, les tondeuses. Un point soulevé par l'ARS qui avait stipulé que ce n'était pas hygiénique. Madame Marie-Pierre BAGNAROSA demande quelle est la valeur du bâtiment. Madame le Maire précise que l'habitation a été estimée, par les agences immobilières, entre 85 000 € et 125 000 € et qu'elle a été proposée à 90 000 € à la commune.

Monsieur Michel NOVARINI ajoute qu'il a évoqué le sujet avec Philippe BRET, Conseiller Départemental du Gers, membre du Conseil d'Administration et ancien directeur du CAUE. Monsieur Michel NOVARINI propose qu'il vienne avant un conseil municipal pour aborder les différentes options qui s'offriraient à la commune si elle achetait le bâtiment.

Michel NOVARINI

Future MAM : Monsieur Michel NOVARINI précise que les travaux de la future MAM sont sur le point d'être terminés. Si tout va bien, et si ENEDIS est intervenu, l'ouverture devrait se faire début avril.

SIAEP Condom-Caussens : Monsieur Michel NOVARINI rappelle que les travaux de réfection d'une partie du réseau assainissement sur la route neuve ont débuté et devraient durer entre 6 à 8 semaines. Madame le Maire rajoute qu'un arrêté d'interdiction de circuler a été mis en place, sinon les travaux seraient impossibles. Les engins occupent toute la voie.

Place Voltaire : Monsieur Michel NOVARINI précise que deux escaliers ont été réalisés, par les services techniques, sur la Place Voltaire pour faciliter l'accès du parking aux habitations. Monsieur Aymeric GUILLOT demande si la pente en enrobé, face à la boulangerie, où des personnes seraient tombées, va rester comme ça car il y a un danger. Il est répondu que ce passage sert à l'entrée du garage de la boulangerie.

Christian LECOQ

Accueil Alzheimer : Monsieur Christian LECOQ demande si un projet a été réalisé concernant l'accueil Alzheimer qui avait été évoqué. Madame le Maire répond négativement et précise que c'est la Communauté des Communes de la Ténarèze, via le CIAS, qui en a la compétence.

Jean-Paul BESSAGNET

Ecole Maternelle : Monsieur Jean-Paul BESSAGNET demande s'il ne serait pas possible de faire un abri pour les parents, à l'école maternelle, qui attendent les enfants. Madame le Maire précise que le COVID et le plan Vigipirate ne permet pas aux parents d'attendre sous le couloir abrité. Monsieur Aymeric GUILLOT précise que le problème est identique à l'école élémentaire. Monsieur Michel NOVARINI ajoute qu'un abribus à l'école maternelle pourrait être réalisée, par contre à l'école élémentaire, cela semble plus difficile. Madame le Maire rajoute qu'à l'école élémentaire ce n'est pas possible par le passage des véhicules qui livrent les denrées alimentaires à la cantine, les véhicules qui font le plein de gaz à la cuve où le stationnement pour le centre d'hébergement. Madame le Maire propose que ce sujet soit abordé au prochain conseil, après réflexion de tous.

Aymeric GUILLOT

Rue de la République : Monsieur Aymeric GUILLOT fait remarquer que le fossé en face le centre de loisirs est bouché et par temps de forte pluie, l'eau ravine jusqu'au parking du centre de loisirs, l'inondant. Madame le Maire prendra contact avec le SLA (Service Local d'Aménagement) du Département pour le signaler. Madame Laure CAUBET ajoute qu'il faudrait curer les fossés sur la route entre Ampeils et Mansencôme.

Place Voltaire : Monsieur Aymeric GUILLOT revient sur le problème du ravinement d'eau à l'intersection de la rue Anatole France et la Rue Voltaire. Madame le Maire précise que le problème a été évoqué avec le bureau d'études. Monsieur Bernard LAPEYRE ajoute que lors du grenailage, il sera réalisé quelque chose pour y remédier.

Monuments aux morts : Monsieur Aymeric GUILLOT a pris contact avec l'ONaCVG (Office National des Combattants et des Victimes de Guerre) concernant les noms des quatre poilus qui ont été oubliés sur le monument aux morts. Il s'avère que selon l'article L515-1 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et Victimes de Guerre, les communes ont l'obligation d'inscrire le nom de ces personnes lorsque la mention « Mort pour le Service de la Nation » est portée sur l'acte de décès, ce qui est le cas. Madame le Maire demande si ces personnes ne sont pas inscrites à un autre endroit. Monsieur Aymeric GUILLOT précise que les personnes ayant la mention « Mort pour la France » sur l'acte de décès, doivent être inscrites sur le monument aux morts de son lieu de naissance, de son dernier domicile et du lieu d'inhumation est une obligation légale. Par conséquent, le nom peut être sur trois monuments différents. Il évoque la possibilité d'inscrire Louis CAMES, résistant, qui vivait à Fleurance mais qui a été abattu par les allemands sur le village. Il évoque, également, les familles juives qui avaient été déportées depuis Valence à Auschwitz. Concernant ces familles, il est en contact avec l'association Klarsfeld, et le mémorial de la Shoah. Il propose, même s'il n'y a pas d'obligations, de mettre une plaque, mentionnant ces familles, près du monument aux morts. Madame le Maire demande à Monsieur

Aymeric GUILLOT de réaliser un dossier avec les différents devis, rajout des noms des poilus sur le monument aux morts et pour une plaque qui serait posée près du monument aux morts, au sol, mentionnant les familles juives déportées.

Mathieu DUFFILLOL

750 ans de la Bastide : Monsieur Mathieu DUFFILLOL précise que certaines manifestations dans le cadre des 750 ans de la Bastide ont été réussies (par exemple la fête du vin, les « Médiévalences »...). Il demande si ces manifestations vont être reconduites. Monsieur Aymeric GUILLOT dit qu'il y a eu plusieurs manifestations, dont deux ont suscité une aide financière de la mairie, la fête du jeu et les Médiévalences. L'idée de départ était de donner l'organisation de ces manifestations aux associations. La fête du vin, aucune association n'a voulu la faire, par conséquent ce sont les Motivés qui s'en sont chargés. Les moments forts des 750 ans de la Bastide ont été la fête du vin, la fête du jeu, la fête de la bière et les « Médiévalences ». Concernant la fête de la bière, l'association des Commerçants veut la reconduire. Il leur a proposé d'organiser, également la fête du vin, mais rien n'est encore sûr. Concernant la fête du jeu, il a mis en contact Anne Mazé, responsable de la ludothèque avec le président du Tennis Club Valencien, Stéphane CAMPILLO. Ils seraient partants pour l'organiser sur les terrains intérieurs et extérieurs du tennis. Il se tiendrait le week-end de « Valence ton Slam ». Cela ne touche pas le même public et cela pourra amener du monde à la manifestation culturelle. Et concernant les Médiévalences, une association avec quatre membres d'un bureau collégial. Il y a déjà une vingtaine d'exposants qui sont d'accord pour venir. Des demandes de subventions ont été faites à la Région et au Département et les entreprises locales seront sollicitées. Il en profite pour dire qu'il fera une demande d'aide financière à la Commune. Il contactera, également, les Motivés qui ont perçu une subvention de 1 000 €, l'année dernière, qui n'a pas été utilisée pour savoir s'ils ne peuvent pas la reverser pour aider à l'organisation des Médiévalences qui se tiendront le 16 et 17 Août 2025 à l'hippodrome de Flaran.

Mail envoyé aux associations : Monsieur Mathieu DUFFILLOL demande quel était le contenu du mail envoyé aux associations. Madame le Maire précise que lorsque la commune octroie une subvention à une association, cela se fait à la demande de l'association qui présente un bilan moral et financier de l'année écoulée lors d'une assemblée générale.

Béatrice BRETTE GARCIA

Fleurissement : Madame Béatrice BRETTE GARCIA précise que le temps ne se prête pas à la plantation. Elle se fera très prochainement. Monsieur Aymeric GUILLOT demande quelles sont les essences d'arbres qui ont été plantées sur la place Voltaire. Madame Béatrice BRETTE GARCIA précise que ce sont des frênes.

Jean-Pierre PUYAL

Village en Poésie : Monsieur Jean-Pierre PUYAL rappelle que lors du conseil municipal en date du 24 avril 2024, il avait été décidé en conseil municipal de demander la labellisation « Village en poésie ». Le dossier est en cours de réalisation et sera déposée prochainement. Il rappelle que la Commune devait remplir au moins 5 critères et aujourd'hui elle en remplit 7 qui sont :

- Soutenir la publication d'une revue de poésie locale. Un recueil est édité à partir du Printemps des Poètes
- Favoriser le développement du fonds de livre de poésie à la bibliothèque. Il est acheté trois ou quatre livres de poésie par an.
- Associer la poésie aux événements culturels existants. Un poème pourra être inséré lors d'une manifestation, par exemple pendant les « Médiévalences ».
- Participer au Printemps des Poètes depuis trois ans.
- Favoriser la pose d'un affichage pérenne sur trois lieux. Il est décidé d'afficher à la mairie, à l'espace culturel et à la bibliothèque.
- Offrir à chaque mariage un livre de poésie.
- Parution dans le bulletin municipal d'un article concernant le Printemps des Poètes et d'un poème, qui est un argument très positif.

Le Printemps des Poètes se tiendra les 22 et 23 mars et le thème est « La Poésie volcanique ». Les textes seront à remettre avant le 1^{er} mars.

Fin de séance
20h45